

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2016

RÉNOVATION MODALITÉS INSCRIPTION SUR LISTES ÉLECTORALES - (N° 3336)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL3

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Les réunions de la commission sont ouvertes au public. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de préciser dans la loi le fait que les réunions de la commission de contrôle seront publiques.

L'amendement reprend une proposition du rapport d'information sur les modalités d'inscription sur les listes électorales (proposition n° 18 : rendre publiques les réunions des commissions administratives de révision des listes électorales).